

Indices des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés (base 2015)

Principaux agrégats

Organisme producteur : Insee

Consultez les « [Informations Rapides](#) » de cet indicateur.

Présentation synthétique

Origine des données

Les indices de prix de production et d'importation sont calculés par l'Insee à partir des résultats de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services (OPISE) réalisée par l'Insee auprès d'un échantillon d'entreprises. Chaque mois, environ 4 800 entreprises sont interrogées et fournissent quelques 30 000 séries de prix. Cette enquête fait partie du programme annuel d'enquêtes statistiques des services publics examiné par le [CNIS](#) et publié par arrêté au Journal Officiel en début d'année.

Phénomène observé

Quatre indicateurs principaux de prix sont calculés :

1. Les indices de prix de production de l'industrie pour le marché français

Ils mesurent l'évolution des prix de transaction des biens issus des activités de l'industrie française et vendus sur le marché français. La mesure est établie « à prix de base » et « à prix de marché » pour répondre à des besoins différents :

- Les **prix de base** sont cohérents avec les concepts des comptes nationaux qui inspirent le règlement européen sur les statistiques de court terme ;
- Les **prix de marché** répondent aux besoins d'indexation de contrats.

Le tableau ci-après résume les différences conceptuelles entre les deux approches :

À prix de base	À prix de marché
Prix de production de l'activité (revenu du producteur)	Prix d'acquisition du produit (coût à la première commercialisation)
Hors impôts sur les produits, hors TVA Subventions sur les produits comprises Y compris transactions intra-groupes	Y compris impôts sur les produits, hors TVA Subventions sur les produits non comprises Hors transactions intra-groupes

2. Les indices de prix de production de l'industrie pour les marchés extérieurs

Ils traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens et services issus des activités de l'industrie française et destinés à être vendus sur les marchés étrangers. Il s'agit donc de « production exportée » plutôt que d'« exportations » (qui comprendraient aussi des réexportations de produits ou du commerce

par l'entremise d'entreprises spécialisées, éventuellement du même groupe que les producteurs). On considère toutes les transactions, qu'elles soient intra-groupes ou non. Les marchés extérieurs distinguent la zone euro et le reste du monde.

3. La combinaison des deux indices ci-dessus détermine **les indices de prix de production de l'industrie pour l'ensemble des marchés** (marché français et marchés extérieurs).

4. Les indices de prix d'importation de produits industriels

Ils traduisent l'évolution des prix de transaction (convertis en euros, donc incluant les effets de change) de biens industriels produits par des entreprises étrangères hors du territoire français et vendus sur le marché français. La mesure est établie autant que possible en incluant le coût assurance-fret (CAF) c'est-à-dire qu'elle est valorisée à la frontière française hors droits de douanes et taxes à l'importation, conformément au règlement européen n°[1165/98](#). On considère toutes les importations, qu'elles soient intra-groupes ou non.

Ces quatre indicateurs sont complétés sur quelques branches d'activités par des indices de prix de l'offre intérieure de produits industriels qui résultent de l'agrégation des indices de prix de production de l'industrie pour le marché français à prix de base et des indices de prix d'importation à prix de base. Ils traduisent l'évolution des prix de l'offre des produits industriels commercialisés en France, quel que soit le lieu de leur production.

Diffusion et révisions

Les indices de prix de production de l'industrie et d'importation de produits industriels sont diffusés mensuellement au plus tard le dernier jour ouvré du mois succédant au mois sous revue. Le [calendrier de parution](#) est annoncé quatre mois à l'avance. Ces indices de prix deviennent définitifs le 4^e mois de publication, ils peuvent donc être révisés pendant 3 mois après leur première publication.

Lorsqu'une valeur considérée comme définitive doit être exceptionnellement révisée, une [actualité](#) est alors mise en ligne sur le site de l'Insee et la valeur en question est annotée avec un code « r ».

Réglementation

Les indices de prix de production et d'importation de l'industrie relèvent du règlement européen sur les statistiques de court-terme (règlement CE dit *Short Term business Statistics* - STS) n°[1165/98](#) du conseil du 19 mai 1998, modifié par le règlement CE n° [1158/2005](#) du conseil du 6 juillet 2005. Plus précisément, ils correspondent aux variables suivantes de l'annexe A « Industrie » de ce règlement :

310 - Prix à la production

311 - Prix à la production pour le marché intérieur

312 - Prix à la production pour les marchés extérieurs

340 - Prix à l'importation

Ces indices sont en partie les héritiers des « indices de prix de gros » calculés en France depuis 1911, modifiés en 1977 sous le titre d' « indices de prix de vente industriels ».

Champ couvert et nomenclatures retenues

Selon le règlement européen n°1165/98, le champ de l'industrie pour les indices de prix de production de l'industrie est constitué des sections B à E de la classification statistique des produits associée aux activités (CPA) révisée de 2015, à l'exception des produits suivants :

- B07.21 : Minerais d'uranium et de thorium,
- C24.46 : Combustibles nucléaires traités
- C25.4 : Armes et munitions
- C30.1 : Navires et bateaux
- C30.3 : Aéronefs et engins spatiaux
- C30.4 : Véhicules militaires de combat
- E37 : Collecte et traitement des eaux usées, boues d'épuration
- E38 : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux
- E39 : Dépollution et autres services de gestion des déchets

Pour les prix d'importation, le champ de l'enquête porte sur les sections B à D de la CPA, en excluant les produits suivants :

- B07.21 : Minerais d'uranium et de thorium,
- B09 : Services de soutien aux industries extractives,
- C18 : Imprimerie et services d'enregistrements,
- C24.46 : Combustibles nucléaires traités,
- C25.4 : Armes et munitions,
- C30.1 : Navires et bateaux,
- C30.3 : Aéronefs et engins spatiaux,
- C30.4 : Véhicules militaires de combat,
- C33 : Réparation et installation de machines et équipements.

Pour le calcul du « total de l'industrie », l'ensemble des branches industrielles est pris en compte. Des indices sont calculés pour certaines branches parmi celles détaillées ci-dessus. Les branches non suivies font l'objet d'imputations.

Thèmes abordés

Ces indices permettent :

- **Aux économistes d'évaluer et d'analyser les tendances de la conjoncture**
De nombreux organismes publics ou privés, français, européens ou mondiaux les utilisent comme indicateurs conjoncturels en tant que tels et comme indicateurs avancés de l'inflation (BCE, FMI, OCDE, etc.). Ces indices permettent un suivi mensuel des prix, sur différents marchés, aux différents stades du processus de production.
L'agrégation des indices de prix des États membres permet d'établir l'indice de prix de production de l'industrie pour l'ensemble de l'Union Européenne. Les indices de prix d'importation et de production pour les marchés extérieurs permettent également à la BCE d'analyser les flux internes et externes à la zone euro ;
- **Aux conjoncturistes et aux comptables nationaux de déflater la production issue des statistiques conjoncturelles et structurelles d'entreprises** et d'effectuer ainsi le partage entre l'évolution de l'activité en volume (quantité, qualité, effet de structure) pour les besoins de calcul du Produit Intérieur Brut et des grands agrégats ;
- **Aux entreprises et collectivités locales d'indexer des contrats**

Les indices de prix de production vendue à « prix de marché » sont parmi les indices les plus couramment utilisés pour l'indexation de contrats et de préférence leurs résultats définitifs. Les trois dernières valeurs mensuelles de ces séries sont provisoires et mises à

jours lors des actualisations des données, puis deviennent définitives le 4^e mois, sauf correction de fortes erreurs signalées dans les [actualités](#) de la rubrique Services du site Insee. La rubrique [Services](#) du site internet de l'Insee fournit également des précisions supplémentaires sur l'utilisation des indices de prix de production pour des indexations de contrats.

Caractéristiques techniques

Méthodologie

Le calcul des indices de prix de production de l'industrie est harmonisé au sein de l'Union Européenne et a donné lieu à la publication d'un [manuel méthodologique](#) en 2012. Les indices de prix de production de l'industrie mesurent des évolutions brutes de prix (non corrigées des variations saisonnières). Les séries-réponses de prix en niveau sont converties en séries-élémentaires sous forme d'indices, puis agrégées en séries-indices selon un arbre d'agrégation propre à chaque branche de la nomenclature officielle « Classification des Produits Française - CPF ». Enfin, les indices de prix des niveaux supérieurs de la nomenclature CPF branches sont obtenus par agrégation des indices de prix des différentes branches.

Agrégation et référence

Les indices des agrégats (classes de produits CPF4 et au-dessus) en base 2015 sont des indices de Laspeyres chaînés annuellement. Prendre pour référence l'année 2015 signifie que les indices sont calculés de manière à ce que leur moyenne vaille 100 en 2015.

Les pondérations utilisées pour agréger les évolutions mensuelles de prix sont, chaque année, mises à jour en mai pour calculer le mois de janvier définitif, à partir des sources de comptabilité nationale, de statistiques structurelles d'entreprises et de données douanières les plus récentes possibles, portant généralement sur l'année n-2.

Les indices des branches et des niveaux infra, bien que calculés selon les mêmes formules, sont des indices de Laspeyres base fixe, avec des pondérations rafraîchies lors du renouvellement de l'échantillon suivi par l'enquête Opise pour la branche considérée. Sont alors mis à jour les entreprises, les séries-témoins, et les pondérations (chiffres d'affaires ou montants des importations de l'entreprise pour les produits suivis).

L'enquête couvre 93 % du champ en valeur pour chaque indicateur (99 % selon la convention européenne). Les 7 % restants (1 % selon le champ européen) font l'objet d'estimations à partir d'indicateurs proches.

Sources d'information

L'opération associe les organismes professionnels, les entreprises et l'Insee. Les entreprises enquêtées sont échantillonnées selon un rythme généralement quinquennal, à partir des bases de sondage dont dispose l'Insee :

- l'Enquête Annuelle de Production dans l'industrie non agroalimentaire, à la fois enquête structurelle et enquête de branche concourant au règlement *Prodcom* ;
- l'Enquête Structurelle Annuelle dans l'industrie agro-alimentaire ;
- les données douanières par entreprises utilisées principalement pour les importations.

Chaque entreprise sélectionnée est contactée par un ingénieur-enquêteur de l'Insee. Lors de l'entretien, les transactions-témoins (« séries-réponses ») sont déterminées de manière à être à la fois représentatives des évolutions de prix de l'entreprise et facilement mobilisables, afin de

limiter -autant que faire se peut- la charge de réponse de l'entreprise. Le questionnaire est ainsi personnalisé pour chaque entreprise participant à l'enquête. La collecte est ensuite réalisée mensuellement principalement par internet ou par voie postale (pour un peu moins de 10 % des questionnaires). Les échantillons sont régulièrement mis à jour, soit par échange avec un ingénieur-enquêteur, soit à partir de déclarations de l'entreprise (suppressions et créations de séries-réponses, transmissions de données annexes).

Unité statistique enquêtée

L'unité enquêtée est l'unité légale d'une entreprise qui produit les biens de la branche industrielle considérée.

Passage des séries en base 2010 aux séries en base 2015

Les séries d'indices au niveau classe de produits (code à 4 caractères) ou infra ont fait l'objet d'un re-référencement d'une base à l'autre (application d'une règle de trois, de façon à obtenir 100 en moyenne annuelle 2015).

Des séries ont été mises à jour et prolongées sur le passé. Les séries d'indices des niveaux agrégés diffèrent entre les deux bases essentiellement par le jeu des pondérations retenues. Les révisions de nomenclature (passage de la nomenclature CPF rev2 à la nomenclature CPF rev2.1) ont un effet marginal.

Les indices de prix de production dans l'industrie et des prix d'importation sont disponibles sur le site internet de l'Insee, à la rubrique « [Consulter les indices et séries chronologiques \(BDM\)](#) ». Lors d'un changement, et plus particulièrement lors d'un changement de base, il est généralement proposé une série qui permet de poursuivre une série arrêtée, avec le coefficient de raccord nécessaire. C'est le cas pour toutes les séries d'indices de production « à prix de marché » base 2010, qui ont été arrêtées fin janvier 2018. Pour chacune d'elle, est précisé l'indice poursuivant, ainsi que le coefficient de raccord calculé sur septembre 2017, dernière période définitive calculée en base 2010. Ce [tableau de correspondance](#) permet de visualiser l'intégralité des séries concernées.

Pour en savoir plus

- [Les indices de prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises](#), Insee Méthodes n°89, via Epsilon